Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250826-D2025-249-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2025
Publication : 26/08/2025

quartiers2030

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

CA AGGLO DU PAYS DE DREUX
4, RUE DE CHATEAUDUN
28100 DREUX

Référence dossier :

DDETS28-24-0007 = 27 000 €
Référence dossier : 28049574 24 DS01 2428P01465 2024 - 28 - CA Agglo du Pays de Dreux - Plan été 2024 - 2025 et 2026 - CA AGGLO DU PAYS DE DREUX

Affaire suivie par : Minh Ton HOANG
Téléphone :

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet d'avenant à la convention à retourner signés, à l'adresse en bas de page ci-dessous.

A ce stade le projet d'avenant à la convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir
POLITIQUE DE LA VILLE
15 Place de la République CS 70527 - 28019 CHARTRES CEDEX
E-mail : ddetspp-politiquedelaville@eure-et-loir.gouv.fr - Tél :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250826-D2025-249-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2025
Publication : 26/08/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250826-D2025-249-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2025
Publication : 26/08/2025

quartiers2030

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

Avenant financier n°1
à la convention pluriannuelle d'objectifs

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
DDETS28-24-0007 = 27 000 €
Référence dossier : 28049574 24 DS01 2428P01465 2024 - 28 - CA Agglo du Pays de Dreux - Plan été 2024 - 2025 et 2026 - CA AGGLO DU PAYS DE DREUX

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CA AGGLO DU PAYS DE DREUX,
4, RUE DE CHATEAUDUN 28100 DREUX,
représenté(e) par son représentant légal, Fatima MENTION

N° SIRET : 200 040 277 000 10 N° Tiers Chorus : 2100114380

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe »
Créer votre compte dès à présent ! https://acteurs.lagrandeequipe.fr
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250826-D2025-249-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2025
Publication : 26/08/2025

Article 1 : Montant de la subvention
Au titre de 2025 , il est alloué à l'organisme contractant une subvention globale de 27 000 € .

Action n°1 - 00262775-01 - Plan été 2024 - 2025 et 2026 - 27 000 €

Article 2 : Délais de réalisation
Le projet devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2025

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable
La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).
Domaine fonctionnel : 0147-01-10
Code activité : 014701010101
Groupe marchandise : 10.03.01
L'ordonnateur de la dépense est : le préfet
Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir
Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques
4 PL DU MARTROI BP 2435
45032 ORLEANS CEDEX 1

Article 4 : Modalités de versement
La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :
IBAN : FR1530001003 56C2810000000 21
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Autres dispositions
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention :
Seul l'avenant à la convention signé des deux parties et dûment notifié, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ÉTAT